

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 05 novembre 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. MEYER Didier

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conseillers présents : 14

**Membres présents** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

**Membres absents excusés** : Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### Délibération n° COMM20240907

#### Objet : Demande de subvention pour une classe transplantée – école élémentaire

- Vu la demande de subvention présentée par les enseignants de l'école élémentaire de Krautergersheim, pour l'organisation d'un séjour en classe transplantée de 5 jours pour 113 élèves des classes de GS/CP, CE1, CE1/CE2, CM1 et CM2,
- Vu la délibération n° COMM20200108 du 7 janvier 2020 modifiant les modalités de participation de la commune aux séjours des écoles,

#### **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- d'accorder une subvention de 7 € par jour et par élève, après présentation d'une attestation de présence, soit un montant total de 3 955 €.

Les dépenses seront inscrites au BP 2025 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 07 novembre 2024

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Didier MEYER



### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>